



## Rupture anticipé du CDD pour un CDI, indemnité et préavis

Par **Jolivetol**, le **08/06/2015** à **10:38**

Bonjour actuellement en CDD dans une agence de Pub, j'ai l'opportunité d'obtenir un CDI dans une autre entreprise des que possible (je dois signer mon contrat cette semaine et je peux commencer à partir du 15/ juin).  
dans la société actuelle c'est mon 2émé CDD, le premier de 4 mois du 05/01/15 au 05/05/15 et le 2éme du 05/05/15 au 31/12/15.

Mais questions sont :

Dois je effectuer un préavis, quelles sont les indemnités qui me seront du?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **08/06/2015** à **11:09**

Bonjour,

Le préavis est d'une journée par semaine de la durée du CDD renouvellement compris avec un maximum de 2 semaines, sauf accord écrit entre les parties...

Vous avez droit, à mon avis, à l'indemnités de précarité sur le contrat initial et de congés payés pour ceux acquis et non pris...

Par **Jolivetol**, le **08/06/2015** à **11:23**

merci pour votre retour et pour ces informations.

Peux t'on m'obliger à faire le préavis?

et le fait de ne pas avoir eu de délai de carence entre les 2 CDD est il légal?

Par **P.M.**, le **08/06/2015** à **11:43**

Bien sûr que le préavis est normalement obligatoire sinon, il n'existerait pas...

Un CDD par exemple pour accroissement temporaire d'activité peut être renouvelé une fois dans la limite légale de 18 mois...

Par **Jolivetol**, le **08/06/2015** à **12:00**

Merci à vous